



NOGENT LE BERNARD



# Règlement Intérieur

## Accueil Péri-scolaire



Année scolaire 2018/2019



## NOGENT LE BERNARD

### **Définition :**

L'accueil de loisirs de type garderie périscolaire est mis en place dans les locaux de l'école maternelle et primaire de Nogent le Bernard. C'est donc un service municipal. Il est dirigé par un directeur aidé d'un agent d'animation, tous deux employés par la mairie.

**Lieu d'accueil :** les enfants sont accueillis dans une ancienne salle de classe. L'entrée se fait par le portail qui donne dans la cour des maternelles.

### **Jours d'ouverture :**

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019. Il est fermé les jours où les enfants n'ont pas d'école (mercredis, jours fériés, vacances scolaires).

### **Horaires d'ouverture :**

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h00 l'après-midi.

**Tarifs :** mise en place d'un tarif modulé en fonction des revenus à la demande de la CAF. Un pointage des enfants a lieu toutes les demi-heures échues. Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre.

| Quotient familial inférieur à 1000 €                            | Quotient familial supérieur à 1000 €                            |
|---|---|
| 1-présence très occasionnelle = 0.87€                           | 1-présence très occasionnelle = 1.00 €                          |
| 2-carte de 30 demi-heures = 20 €                                | 2- carte de 30 demi-heures = 22 €                               |
| 3-présence régulière = 0.63 € (ou 0.58 € à partir de 3 enfants) | 3-présence régulière = 0.70 € (ou 0.64 € à partir de 3 enfants) |

Le goûter est fourni et distribué collectivement par la garderie et fait l'objet d'une majoration de 0.60 € par enfant.

Les règlements sont à envoyer à la trésorerie de Mamers à réception de la facture. Possibilité d'opter pour le prélèvement automatique sur demande à la mairie.

### **Conditions d'admission :**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire du SIVOS Nogent le Bernard / Saint Georges du Rosay.

La fiche sanitaire (informations médicales) ainsi que la fiche de liaison doivent obligatoirement être remplies.

Si une personne autre que le responsable légal est chargée de récupérer l'enfant, cette personne devra être identifiée au préalable par le responsable légal et par écrit.



## NOGENT LE BERNARD

Si l'enfant suit un traitement médical, les parents doivent impérativement en informer le directeur de la garderie périscolaire et lui remettre les médicaments et l'ordonnance du médecin traitant.

Les parents sont invités à faire part des jours de présence de leur enfant sur le tableau à l'entrée de la garderie.

### **Rappel :**

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de la surveillance des enfants.

### **Modification :**

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

### **Caractère exécutoire :**

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie. Un exemplaire en sera par ailleurs remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

*Pour tous renseignements concernant l'accueil de loisirs vous pouvez joindre la directrice au :*

***☎ 02 42 29 15 96 tous les jours ouvrés aux heures suivantes 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h00.***

***Mail : [mairie.nogent.lebernard@wanadoo.fr](mailto:mairie.nogent.lebernard@wanadoo.fr)***